

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

527  
1798



UNITE D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
KEBEMER

**NOTE DE REFLEXION  
SUR  
LA MAISON DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Document interne de travail

*Juin 2005*

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

*1. Qu'est-ce que la maison du développement local ?*

Le concept de maison de développement local agité par le PADMIR et le FENU/PNUD dans une dynamique d'accompagnement et de renforcement des capacités des acteurs locaux en milieu rural et de relève, renvoie à la fois à un espace et à un dispositif au service du développement local participatif. Placée au niveau du chef lieu de département, la maison du développement est i) un espace de convergence et de représentation des acteurs locaux, ii) un cadre d'expression et de matérialisation de la solidarité entre les collectivités locales, iii) un centre de services, d'appui conseil et d'information, iv) un dispositif de promotion des initiatives économiques locales. Mais surtout v) un mécanisme de mise en œuvre et de perpétuation de la relève des programmes d'appui à la décentralisation dans le département.

La maison du développement local, un espace de convergence et de représentation des acteurs locaux : dans la perspective de retrait du PADMIR dans les départements de Kaffrine et de Kébémér, il est envisagé la création d'un espace de dialogue, de rencontre et de mise en commun d'initiatives de développement local. Ainsi, la MDL apparaît comme un « chaînon manquant » d'un accompagnement innovant en faveur des collectivités locales. Sans se substituer à la maison communautaire, siège du conseil rural, la MDL se veut un lieu de représentation des communautés rurales dans l'espace départemental. Une représentation des élus locaux facilite le contact et le dialogue entre ceux-ci et les autres acteurs du développement local (Entrepreneurs, Trésor, Préfet, Maire, services techniques, ONG, Presse, Institutions financières, etc.) Enfin, rappelons qu'à l'échelon du département, le principal, sinon le seul cadre de concertation et de coordination demeure le Comité Départemental de Développement (CDD) ignoré dans le dispositif législatif concernant le fonctionnement des collectivités locales. Les organismes de suivi de la mise en œuvre de la décentralisation sont inopérants au niveau local. La représentation départementale de l'Association Nationale des Conseillers Ruraux (ANCR) fonctionne à peine sans locaux propres.

i) La maison du développement local, un cadre d'expression et de matérialisation de la solidarité entre collectivités locale : Certes, le département constitue une circonscription administrative, mais aussi un lieu de convergence et de justification d'une solidarité entre collectivités locales nécessaire pour la prise en charge de leurs intérêts. La coopération entre

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

collectivités locales est d'ailleurs encouragée par le législateur sénégalais. Dans l'esprit de la loi, ce type de coopération permet une pleine application du principe de la subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui lui est difficile d'assumer seul. Aussi, tout espace de développement a-t-il besoin de pôles de développement capables d'offrir à son hinterland une plate forme de services publics de base non « rentables » et hors de portée d'une seule collectivité locale. Dès lors, le département semble être l'échelon pertinent de renforcement de la coopération entre différents acteurs du développement local. Une coopération qui renforce les compétences des protagonistes et qui consolide l'intérêt communautaire. La maison du développement local serait l'instrument de promotion de la coopération entre les différentes collectivités impliquées dans le développement du département voire de la région.

ii) La maison du développement local, un centre de services, d'appui conseil et d'information des acteurs locaux : Le concept de MDL fait aussi référence à un dispositif de « mutualisation » des initiatives des collectivités locales réunies au sein d'un département en même temps qu'il apparaît comme un ensemble de mécanismes et d'outils d'aide à la prise de décision et d'intermédiation. L'animation du dispositif nécessitera la mise à disposition de ressources humaines externes et internes ainsi qu'un paquet de services et fournitures répondant aux besoins des acteurs du développement local. Dans ce dispositif, l'appui à la maîtrise d'ouvrage communautaire et intercommunautaire occupera une place de choix afin de doter les collectivités locales d'une capacité évolutive et correspondant à l'essence même de la décentralisation.

iii) La maison du développement local, un dispositif de promotion des initiatives économiques locales : La MDL ambitionne de mettre à la disposition des porteurs d'initiatives économiques un paquet d'outils et un appui - conseil prenant en compte toutes les étapes de développement de leurs idées de projet. Elle proposera un accompagnement et une orientation ciblés aux acteurs du développement économique local. Parallèlement, elle assurera la fonction d'appui aux collectivités locales dans leur stratégie de marketing territorial et d'orientation de l'investissement public local pour une promotion des économies locales. Dans ce sens, la valorisation des ressources locales constitue un enjeu et une perspective pour la MDL.

iv) La maison du développement, un instrument de matérialisation de la relève : La MDL s'inscrit dans une vision de perpétuation et de transfert de l'accompagnement des Unités d'Assistance Techniques initiées par le PADMIR au profit des acteurs locaux (élus, secteur privé local, mouvement associatif, autorités administratives, services techniques déconcentrés, ARD, etc.) Au-

# PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL (PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

delà d'un transfert fonctionnel ou organique des fonctions assurées par les UAT, la pertinence d'un maintien du dispositif actuel allégé et mis à disposition des acteurs locaux n'est plus à démontrer. Les UAT comblent visiblement un vide qui n'autorise pas un retour en arrière.

## 2. *Pourquoi une maison du développement local ?*

Perpétuer les bonnes pratiques engrangées par le PADMIR dans la perspective d'une stratégie de relève progressive et prudente capable de consolider les acquis encore fragiles des collectivités locales : En mettant en place le dispositif actuel d'appui reposant sur les UAT, le PADMIR a opté, à la suite du Projet FDL de Kédougou, pour un appui-conseil de proximité. Les UAT cristallisent, au niveau départemental, l'accompagnement des collectivités locales en matière de planification, de budgétisation, de maîtrise d'œuvre, de mobilisation et d'exécution des ressources financières et du renforcement de capacités. Au demeurant, la relève du programme ne signifie point l'abandon ou l'arrêt de cet accompagnement. La question est ainsi posée de savoir comment progressivement transférer certaines activités dont des structures existantes pourraient assurer correctement la relève mais aussi comment pérenniser les activités plus spécifiques difficilement portées par celles-ci. Il s'agira alors de perpétuer les bonnes pratiques engrangées par les UAT et d'accompagner les acteurs locaux dans la consolidation des avancées réalisées en matière de bonne gouvernance locale.

Renforcer le processus de départementalisation initié par les ARD avec l'appui du PADMIR : les Agences Régionales de Développement (ARD) ont engagé un processus de « départementalisation » de leur dispositif d'appui dans les régions de Kaolack et de Louga sous l'impulsion du PADMIR. Déjà des avis sont exprimés par les élus qui s'interrogent sur la capacité des ARD actuelles à assumer les fonctions des UAT auprès des collectivités locales. Ce questionnement soulève inmanquablement la nécessité de combler un vide dans l'intermédiation et l'appui conseil aux collectivités locales à l'échelle départementale. La question est alors de savoir quelle structure d'accueil, d'orientation, de facilitation et de soutien logistique aux collectivités locales au niveau du département ? En principe et selon leurs missions, l'ARD, le Service Départemental de l'Expansion Rurale et le Service Départemental du Développement Rural constitueraient les structures en charge de ces fonctions spécifiques. Chacune d'elles présente des avantages comparatifs certes mais demeure limitée par un certain nombre de facteurs. (Tableau

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

---

comparatif des missions, fonctions actuelles, avantages comparatifs et limites de l'intervention).

Réinventer le rôle du département dans le processus de décentralisation : le département est dans notre pays une circonscription administrative dépourvue d'un statut de collectivité locale. Il se situe entre la région et l'arrondissement du point de vue de l'organisation administrative. Les services techniques déconcentrés disposent, pour la plupart, d'une représentation régionale ou départementale. Les Centres d'Expansion Rurales canalisent et coordonnent, en principe, l'appui technique de l'Etat en faveur des collectivités locales au niveau arrondissement. Au plan de la décentralisation, les communautés rurales disposent d'un personnel administratif qui se résume presque au Secrétaire Technique mis à leur disposition par l'Etat. Elles sont aussi membres du Conseil d'administration des ARD qui mettent à leur disposition une équipe technique pluridisciplinaire placée au niveau de la région. L'organisation administrative actuelle de l'Etat est caractérisée par un émiettement des ressources et des prestations. Les élus locaux disposent de plusieurs interlocuteurs et ne se retrouvent pas souvent dans la diversité de l'offre de service parfois redondante. Une articulation entre l'ARD et les services techniques locaux mais aussi entre la région, la commune et les communautés rurales s'impose et mérite une réponse opérationnelle. La MDL constitue une alternative pour une adéquation entre l'offre de service d'appui conseil et la demande des collectivités locales en la matière à l'échelle du département. Elle assure un besoin de doter les CL notamment les CR d'un dispositif pouvant coordonner et soutenir leurs rapports avec les services techniques de l'Etat, les partenaires au développement, le mouvement associatif et le secteur privé local émergent.

Prendre en charge l'intermédiation financière de proximité en faveur des collectivités locales auprès des partenaires au développement jusque là défaillante : Le retrait du PADMIR est synonyme d'un arrêt de l'alimentation du FDL par le PNUD/FENU. Toutefois, il faut remarquer que le FDL est plus qu'un transfert de ressources financières, il est aussi un mécanisme de mobilisation de financements additionnels au profit des communautés rurales reposant sur des règles de fonctionnement, un circuit, des procédures et des modalités épousant le dispositif de gestion des collectivités locales prévu par le code des collectivités locales. Justement, la question de la relève financière se pose en termes de « soutenabilité » du système de financement mis en place mais aussi son acceptabilité par les partenaires financiers des collectivités locales. Autrement dit, la question est de savoir qu'advient-il du FDL sans une caution et un système de contrôle et de suivi-évaluation garantissant le respect des objectifs qui lui sont assignés. D'un autre côté,

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

l'expérience des UAT a mis en exergue une faible capacité de canalisation et d'absorption des ressources financières disponibles pour le financement du développement local. Une telle mission pourrait être assignée à la MDL.

**Promouvoir l'intercommunalité :** Dans le contexte actuel d'évaluation et de relance du mouvement de la décentralisation, la promotion de l'intercommunalité pourrait amener les collectivités locales à jouer un rôle grandissant dans la lutte contre la pauvreté et le rééquilibrage des investissements structurants sur le territoire national. Au plan juridique, le principe de l'intercommunalité est inscrit dans les textes régissant la décentralisation, mais force est de constater le recours limité à ce procédé expérimenté par le PSIDEL et l'ADDEL. Il s'agit actuellement de dépasser l'expérimentation et d'engager un processus plus soutenu permettant un développement d'outils et d'instruments pratiques de mise en œuvre. Dès lors, se poseront les questions de la maîtrise d'ouvrage intercommunautaire de projets de développement dépassant l'échelle de la communauté rurale dans un contexte de décentralisation du PTIP annoncé par les autorités centrales. La MDL pourrait ainsi se positionner comme maître d'ouvrage délégué ou maître d'œuvre selon la nature de l'investissement intercommunautaire. Les collectivités locales gagneraient certainement en coût et en efficacité. De même, la gestion de certains ouvrages livrés trouverait un cadre propice d'harmonisation et de suivi permettant aux collectivités locales d'en tirer davantage profit.

**Renforcer et améliorer le suivi de la gestion et de l'administration locale des collectivités locales :** Les Communautés rurales disposent certes de secrétaires communautaires mis à leur disposition par l'Etat central. Toutefois, et malgré les efforts accomplis pour assurer les tâches administratives courantes par les élus et leur personnel, les PCR sont encore tributaires des services locaux de l'Etat. La majorité des maisons communautaires ne disposent pas encore de certains outils tels que les moyens modernes de communication, de publication et de reprographie. Sous ce rapport, il faudrait, tout en encourageant certaines parmi elles à renforcer leur équipement, les doter d'un centre de service et une plate forme de services communs permettant aux CL de réaliser des économies d'échelle. L'externalisation de tels services pourrait profiter à la MDL. Enfin, la MDL s'engagerait dans un exercice de constitution et de gestion de bases de données à partir de l'intervention des projets et programmes d'appui à la décentralisation pour asseoir les bases d'un futur observatoire sur les administrations locales suivant un objectif d'aide à la prise de décision.

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

### 3. Quelles fonctions pour la MDL ?

La MDL sera une structure au service principalement des collectivités locales. De façon subsidiaire, elle offrira ses services aux autres acteurs de la décentralisation et du développement local. La MDL assurera les fonctions essentielles de :

- prestataire de services
- veille, information et communication
- formation et coaching
- intermédiation financière et accompagnement
- appui conseil et assistance
- maîtrise d'œuvre, gestion et représentation

### 4. Quel site pour abriter la MDL ?

Les locaux actuels abritant les UAT du PADMIR pourraient loger la MDL. Ils devront faire l'objet d'une réfection et d'un aménagement spécifique aux fonctions de la MDL. Pour ce faire, une procédure d'affectation des locaux à la structure créée est nécessaire. Cette solution est à envisager au démarrage du projet. La structure en gestation bénéficierait de l'appui technique et logistique de l'UAT. Le retrait progressif du PADMIR sur certaines tâches et fonctions se mènerait certainement plus facilement et favoriserait éventuellement un déclic chez les différentes parties impliquées dans le processus de relèvement.

A terme, par le biais de l'investissement intercommunautaire, la MDL pourrait être bénéficiaire d'une affectation d'un local dans le patrimoine bâti des collectivités locales.

### 5. Quel statut juridique pour la MDL ?

Le choix du statut juridique de l'organisation devra d'abord se faire entre une personne morale de droit public et une personne morale de droit privé. Toutefois, l'option de création d'un service administratif local, certainement

PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION EN MILIEU RURAL  
(PADMIR)

Unité d'Assistance Technique de Kébémér

intercommunautaire, n'est pas à exclure. Il faudrait au préalable l'existence juridique de cette nouvelle entente.

Dans l'optique d'une personne morale de droit privé, l'organisation peut prendre les formes juridiques suivantes :

- Association sans but lucratif qui pourraient évoluer vers une ONG après deux ans et une justification d'actions d'intérêt général ;
- Groupement d'intérêt économique régi par le CCOC ;
- Société à capital avec plusieurs associés ou unipersonnelle

Notons que le législateur sénégalais autorise les collectivités locales à prendre des participations dans les sociétés à capital. Cette participation obéit à certaines conditions.

Par contre, dans une optique d'une personne morale de droit public, la MDL peut revêtir les deux principales modalités de gestion que sont :

- La gestion directe
- La gestion déléguée

Il existe des variantes dans chacune des modalités ci avant.

## 6. Quelle gestion opérationnelle de la MDL ?

La gestion opérationnelle de la MDL est fortement tributaire la forme juridique de l'organisation. Toutefois, son fonctionnement devrait obéir aux principes universels de management moderne sans occulter les spécificités à son champ d'application qu'est le monde rural dans un contexte de décentralisation. La gestion du MDL devrait garantir les principes d'autonomie et de libre arbitre des collectivités locales tout en favorisant la participation citoyenne.



## Termes de référence de l'étude sur l'intercommunalité

### I. Contexte et justification

L'année 1996 marque dans le processus de décentralisation une étape majeure pour au moins deux raisons :

- l'érection de la région jusque là circonscription administrative en collectivité locale ;
- la suppression de la tutelle et la confirmation de la libre administration des collectivités par des conseillers élus ( art. 102 de la constitution).

Les collectivités locales (région, commune et communauté rurale) se voient ainsi délivrées du joug d'une tutelle jugée « pesante », pour désormais régler « les affaires de leur compétence par délibération ».

La volonté de l'Etat de renforcer le pouvoir local s'est également davantage précisée par sa décision de se dessaisir de neuf de ses domaines de compétence au profit des collectivités locales :

- Domaines ;
- Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Santé, population et action sociale ;
- Jeunesse, sports et loisirs ;
- Culture ;
- Education ;
- Planification ;
- Aménagement du territoire ;
- Urbanisme et Habitat.

Celles-ci viennent s'ajouter à des compétences générales en matière de développement, que la loi confère aux collectivités locales : « les collectivités locales ont pour mission la **conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif social et culturel** d'intérêt régional, communal ou rural » ( art. 3 du CCL ).

La réalisation d'une telle mission, dans une optique participative, pouvant requérir l'association de partenaires privés : « mouvement associatifs et groupement à caractère communautaire ».

Mais le constat est qu'aujourd'hui, la faiblesse des ressources des collectivités locales constitue un handicap pour une correcte exécution de la politique de

développement local. D'où la nécessité d'un recours à un financement extérieur (Etat ou de partenaires au développement).

Ainsi le Gouvernement du Sénégal, dans le cadre de la Lettre de politique de développement rural décentralisé et des objectifs du Millénaire pour le Développement et avec l'appui du PNUD/FENU, a mis en place le Programme d'appui à la Décentralisation en Milieu rural (PADMIR) dans les communautés rurales des départements de Kaffrine et de Kébémér, avec pour objectif :

- D'améliorer la gouvernance en milieu rural ;
- De contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- De renforcer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- De favoriser la démocratie locale ;
- De contribuer à la promotion du développement économique local dans sa zone d'intervention.

Après cinq (05) ans d'exécution, l'appui à la décentralisation s'est traduit entre autres par la réalisation d'infrastructures au bénéfice des populations, financées par le Fonds de Développement local (FDL) du PNUD/FENU, des subventions de l'Union Européenne (zones de cofinancement avec le PSIDEL), des fonds de concours de alloués par l'Etat et les contreparties des populations.

Nonobstant, la mise en oeuvre du programme connaît quelques difficultés d'ordre institutionnel notamment dans la réalisation et la gestion de certains investissements de portée intercommunautaire tels que les ouvrages hydrauliques.

La question est d'autant plus préoccupante que le secteur EAU cité en exemple ne fait pas partie des domaines de compétences transférées aux collectivités locales quand bien même il serait une préoccupation majeure en milieu rural.

L'atelier de programmation des activités de suivi et de capitalisation du comité technique du PADMIR pour l'année 2005, tenu à Mbour du 13 au 16 avril 2005, a été une occasion pour ouvrir un long débat sur cette problématique pour en déduire que la réponse qui semble appropriée est la formalisation d'un cadre de coopération qui puisse prendre en charge la gestion en commun d'un intérêt commun.

Ainsi l'intercommunalité est-elle apparue au cours des discussions comme une la réponse appropriée à la problématique de la gestion *intercommunautaire*. D'où la nécessité de consacrer une étude à cette thématique en vue de son institutionnalisation en faisant appel aux services d'un consultant dont la mission est définie par les présents termes de références.

## **Objectifs de l'étude**

L'objectif général de l'étude sur l'intercommunalité est de créer les conditions d'une gestion inter communalisée des investissements et infrastructures d'intérêt intercommunautaire dans la zone d'intervention du PADMIR, par la mise en place d'un cadre formel de coopération, suivant le dispositif institutionnel en vigueur (Code des collectivités locales et textes subséquents) en tenant compte de l'approche

partenariale pouvant faire intervenir les structures privées ( mouvements associatifs) ayant une mission de service public.

De manière spécifique, l'étude devra permettre de déboucher sur un cadre juridique permettant de prendre en charge le financement et la gestion des investissements intercommunautaires.

L'étude devra en outre prendre en charges les préoccupations relatives à la structuration de l'économie locale de Kébémér et le projet SAFIC de Kaffrine.

### **Mission du consultant**

Ainsi la mission du Consultant consistera-t-elle :

- à mener les recherches documentaires et analyses nécessaires des textes législatifs et réglementaires qui régissent la décentralisation et toutes autres dispositions dont l'exploitation s'avérera nécessaire pour assurer la faisabilité administrative du concept d'intercommunalité;
- à faire le diagnostic de la situation actuelle pour en identifier les contraintes et/ou faiblesses par rapport à l'institutionnalisation d'une intercommunalité comme mode de gestion locale;
- à impliquer à titre principal les collectivités locales et le cas échéant leurs partenaires ou autres acteurs dont le rôle serait déterminant dans processus la mise en œuvre du projet ;
- à associer les acteurs pressentis dans le processus de gestion décentralisée des infrastructures réalisées sur financement FDL et en particulier les structures au niveau local à qui l'Etat pourrait éventuellement confier la mission de gestion de certains services publics locaux ( exemple :comités de santé, comités de gestion des forages etc. ) ;

### **Approche méthodologique**

Le consultant devra, à la suite de ses recherches analyse de la situation et visites de terrain, un document (note ou rapport) mettant en exergue l'opportunité d'une gestion intercommunautaire et faisant état des différents types de cadres de concertation existants dans le cadre de l'exécution du projet et des investissement réalisés sur financement FDL et cofinancement avec d'autres partenaires.

## **Modalités d'exécution**

La réalisation de l'étude sera suivie par un Comité de pilotage du PADMIR élargi à la Coordination du PSIDEL partenaire dans le programme. Le Consultant présentera au sein de ce comité, à travers un rapport de démarrage, la méthodologie d'approche proposée pour la conduite de cette étude.

Dans le cadre de ses investigations, le Consultant devra travailler avec les collectivités locales les services extérieurs de l'Etat chargés concernés et les deux UAT du PADMIR de Kébémér et de Kaffrine.

Le Consultant présentera ensuite le rapport définitif qui comportera toutes les propositions et recommandations utiles dont l'exploitation par le comité de pilotage permettra l'institutionnalisation du concept d'intercommunalité.

## **Durée de l'étude et présentation des rapports**

L'étude est prévue pour durée deux (02) mois en termes de prestation du Consultant.

Le Consultant doit produire en vingt (20) exemplaires chacun des trois documents ci-dessous, marquant les principales étapes de l'étude :

- Deux semaines (15 jours ouvrables) après le démarrage de l'étude, le Consultant devra présenter une note détaillée confirmant sa compréhension des termes de référence, la méthodologie proposée et le chronogramme de réalisation de l'étude.
- Deux semaines (15 jours) après l'approbation de la note détaillée, un rapport provisoire, tenant compte des observations sur la méthodologie et répondant aux termes de référence devra être produit. Ce rapport sera présenté lors d'un atelier de validation.
- Un mois (30 jours) après l'approbation du rapport provisoire, un rapport définitif tenant compte des observations retenues par le Comité de pilotage et celles qui seront issues de l'atelier de validation.
- Un support électronique du rapport final sur CD et sur disquette.

## **Profil du consultant**

L'équipe chargée de l'étude devra comprendre au moins :

- ◆ Un spécialiste des politiques de décentralisation avec une très bonne connaissance des règles et procédures de gestion administrative.
- ◆ Un spécialiste des questions budgétaires.

Les Consultants devront justifier d'une longue expérience professionnelle et avoir une très bonne connaissance du schéma stratégique de réforme administrative locale

## **Critères de sélection du consultant**

Le Consultant sera sélectionné après évaluation des éléments suivants :

### **1 – La soumission :**

Les modalités de soumission seront définies par le cahier des charges et l'avis d'appel à la concurrence qui seront mis à la disposition des candidats. Dans tous les cas, chaque candidat présentera une offre technique et une offre financière.

L'offre technique devra comprendre :

- une note de compréhension des termes de références ;
- une note succincte indiquant la méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude ;
- un chronogramme de réalisation de l'étude ;
- les références techniques du consultant (présentation du cabinet, description des études déjà réalisées dans le domaine des finances publiques avec indication des commanditaires) ;
- la composition de l'équipe d'experts et répartition des tâches entre eux ;
- les curriculum vitae paraphés et signés par les experts (signature manuscrite non sèche).

L'offre financière devra comprendre tous les coûts directs des prestations induits par la mission confiée au Consultant (honoraires en termes de coût homme/mois expert, frais de missions, frais administratifs, etc...).

### **2 – L'évaluation des offres :**

Pour être recevable, l'offre technique doit recevoir une note moyenne égale au moins à 65 points obtenus à partir des notes maximales ci-après :

- 30 points pour l'expérience du candidat qui se dégage de ses références techniques ;
- 30 points pour la compréhension des termes de référence ;
- 40 points pour l'approche méthodologie proposée.

Est irrecevable l'offre financière de tout candidat dont la note de l'offre technique est inférieure à 65 points.

Les notes des offres financières des candidats ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 65 sont calculées comme suit :

- 20 points pour le candidat dont l'offre financière est la plus basse (offre X) ;
- Les autres offres sont notées ainsi qu'il suit :

Offre X

Note offre Y = ----- x 20 ;

Offre Y

Offre X

Note offre Z = ----- x 20 ;

Offre Y

Le Cabinet retenu pour l'exécution de la mission est celui dont la somme pondérée de la note technique et de la note financière est la plus élevée.

### **Financement de l'étude**

La couverture financière des prestations objet de l'étude est assurée par le PADMIR